

Porté à connaissance - Compléments

Département d'Ille-et-Vilaine (35)

Commune de Janzé et Amanlis (35)

Demandeur :

Roche aux Fées Communauté

16 rue Louis Pasteur

35 240 RETIERS

Projet : Extension du Parc d'Activités Economiques du Bois de Teillay à Janzé et Amanlis (35) et création d'une voie de liaison entre la RD 92 et la RD 93

**Porté à connaissance dans le cadre de l'arrêté
d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement du 29
Novembre 2011**



Demandeurs :

Roche aux Fées Communauté

16 rue Louis Pasteur
35 240 RETIERS

Contact :

Jean-Marc ELAIN, responsable du pôle technique
jean-marc.elain@rafcom.bzh
02.99.43.42.53 – 06.75.01.68.97

Département d'Ille et Vilaine

Pole construction et logistique – Direction Grands travaux
d'infrastructures – service Etudes et travaux n°1
Hôtel du Département – 1 Avenue de la Préfecture
35 000 RENNES

Contact :

Florence COPY,
Chargée d'études routières
Florence.copy@ille-et-vilaine.fr
02.99.02.36.24

Compléments au Porté à connaissance réalisé par



DM EAU SARL

Ferme de la Chauvelière

35150 JANZE

02.99.47.65.63

<http://www.dmeau.fr>

Paul BERNARD (p.bernard@dmeau.fr)

I. RAPPEL DU CONTEXTE

Le Parc d'Activités du Bois de Teillay a émergé sur le territoire de Janzé et d'Amanlis dans les années 1980. La communauté de communes envisage son agrandissement avec la réalisation des tranches 2 et 3, situées sur la partie Est et Nord-est du périmètre global. Cette opération a été soumise à évaluation environnementale.

Parallèlement à ce projet, le Département d'Ille et Vilaine envisage la création d'un barreau routier permettant de relier les RD 92 et 93, afin de désengorger le centre-ville de Janzé. L'emprise du barreau routier est située pour partie dans l'emprise du PA du Bois de Teillay.

Afin de mettre en conformité ces deux projets avec le contexte réglementaire lié à la Loi sur l'eau, un porter à connaissance a été déposé en DDTM en 2022. Des demandes de compléments ont été formulées. Le présent document apporte les réponses nécessaires à la finalisation de l'instruction de ce porter à connaissance.

Pour faciliter la lecture de ces compléments, nous reprenons la structure de l'annexe I – demande de compléments au courrier daté du 1^{er} Février 2023, et adressé par le Service Eau et Biodiversité de la DDTM aux Présidents de Roche aux fées Communauté et du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine.

Nota : le dossier initial a déjà fait l'objet d'une modification en 2015, agrandissant le bassin versant B.

2. VOLET N°I : GESTION DES EAUX PLUVIALES

Comme évoqué dans le porter à connaissance, le principe de gestion des eaux pluviales prévoit :

- une rétention spécifique à la voirie départementale, avec la création de deux bassins d'orage
- une réorganisation de la rétention initialement prévue dans la ZA, en maintenant le principe d'une gestion à la parcelle, mais avec un positionnement des ouvrages en bordure du ruisseau.

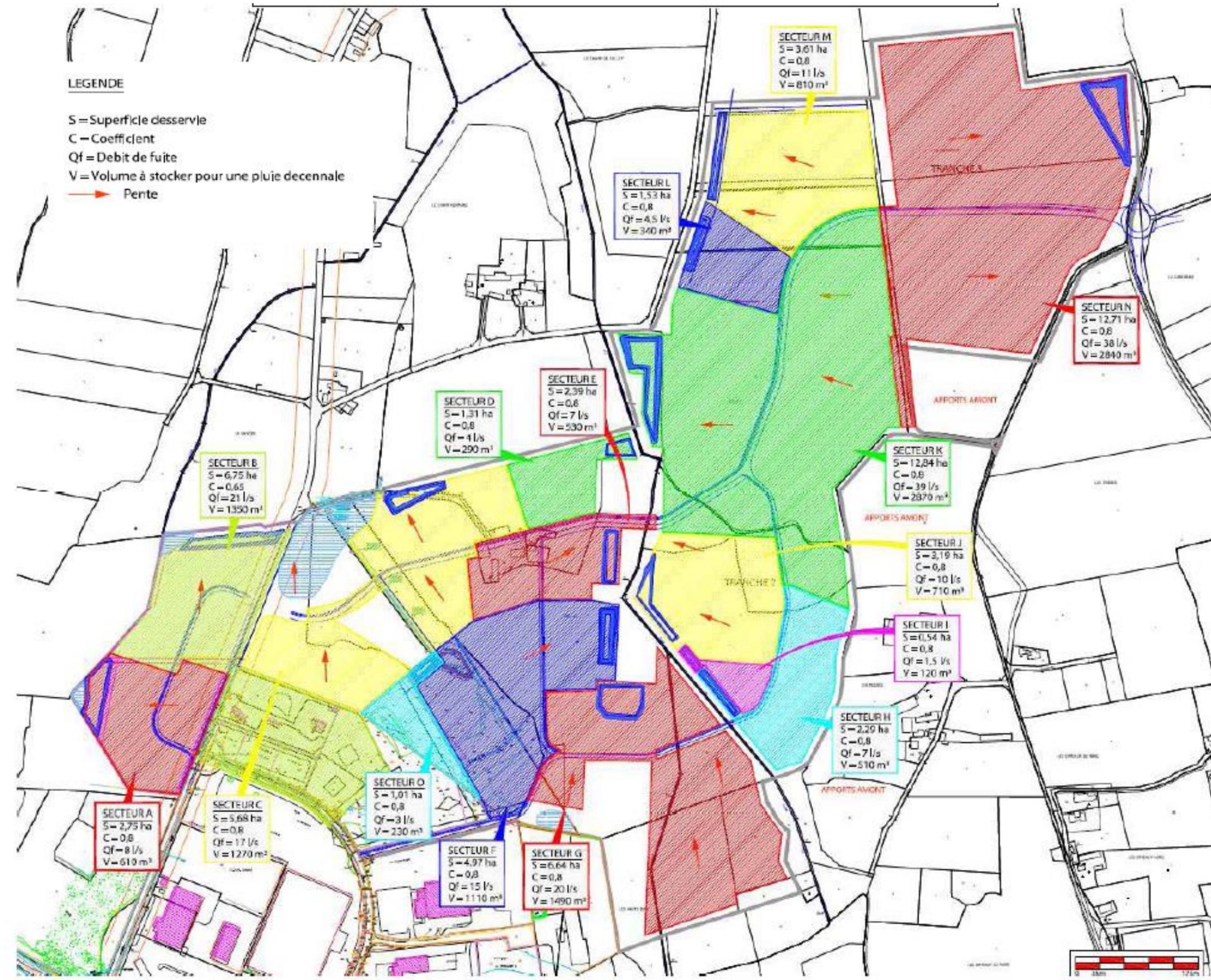
A l'origine, le projet de rétention des eaux pluviales prévoyait les caractéristiques suivantes (la tableau suivant tient compte de la modification réalisée en 2015) :

	Superficie (ha)	Débit de fuite (l/s)	Volume à stocker (m ³)
Bassin A	2.75	8	610
Bassin B	6.75	21	1350
Bassin C	5.68	17	1270
Bassin D	1.31	4	290
Bassin E	2.39	7	530
Bassin F	5.21	16	1170
Bassin G	6.24	20	1490
Bassin H	2.29	7	510
Bassin I	0.54	1.5	120
Bassin J	3.19	10	710
Bassin K	12.84	39	2870
Bassin L	1.53	4.5	340
Bassin M	3.61	11	810
Bassin N	12.71	38	2840
Bassin O	1.01	3	230
TOTAL	68.45	207	15140

Figure 1 : dimensionnement initial des ouvrages de rétention des eaux pluviales (source : SETUR)

Le degré de protection décennal a été appliqué pour chacun des bassins versants.

Le plan page suivante indique la localisation de chacun des secteurs identifiés sur le tableau ci-dessus.



Le projet porté conjointement par la Communauté de communes de la Roche aux Fées et le Département d'Ille et Vilaine n'entraîne pas de modifications sur les bassins versants A, B, C, D, E, F, G et O.

Les bassins versants H, I, J, K, L, M et N sont redécoupés pour correspondre aux lots des nouvelles tranches. Deux bassins versants sont rajoutés, correspondant aux deux bassins versants du barreau routier.

On retrouve ainsi dans le tableau suivant les données actualisées :

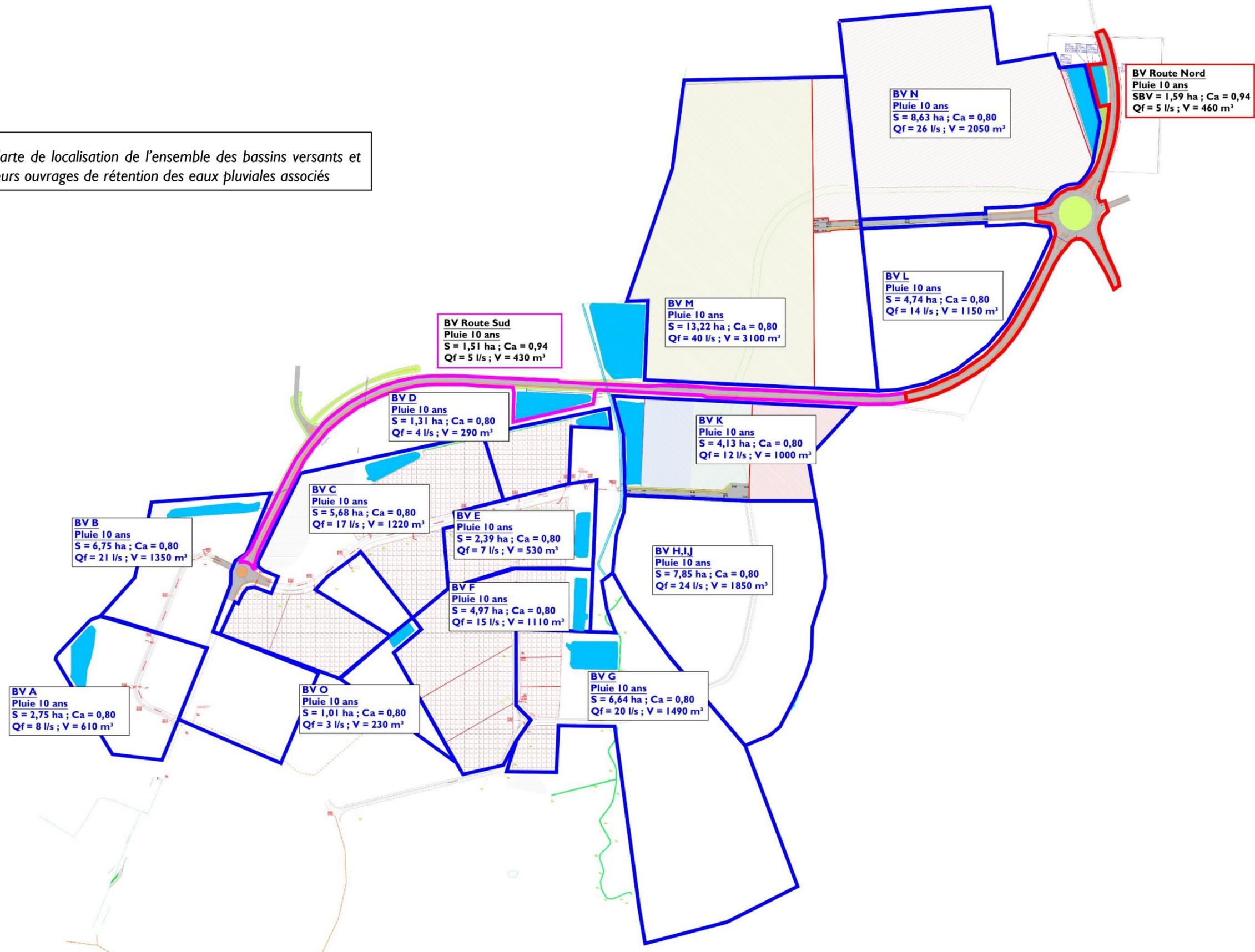
	Superficie (ha)	Qf (l/s)	Volume de stockage du bassin (m ³)	Maître d'ouvrage
Bassin A	2,75	8	610	RAFCO
Bassin B	6,75	21	1350	RAFCO
Bassin C	5,68	17	1270	RAFCO
Bassin D	1,31	4	290	RAFCO
Bassin E	2,39	7	530	RAFCO
Bassin F	5,21	16	1170	RAFCO
Bassin G	6,24	20	1490	RAFCO
Bassin H	7,85	24	1850	RAFCO
Bassin I				
Bassin J				
Bassin K	4,13	12	1000	RAFCO
Bassin L	4,74	14	1150	RAFCO
Bassin M	13,22	40	3100	RAFCO
Bassin N	8,63	26	2050	RAFCO
Bassin O	1,01	3	230	RAFCO
Bassin route Nord	1,59	5	460	CD35
Bassin route Sud	1,51	5	430	CD35
Total	73,01	222	16980	

La surface de collecte totale est ainsi de 73,01 hectares, répartis comme tel :

- 3,1 hectares de voirie collectées et gérées par le CD 35
- 69,91 hectares de ZA collectées et gérées par la Roche aux Fées Communauté. Cela représente une hausse de 1,46 hectares, correspondant à une ré-organisation du parcellaire, et notamment de la parcelle ZC 48 située sur Amanlis.

Chaque bassin sera équipé d'une vanne de fermeture, d'une cloison siphonide, et d'une surverse.

Carte de localisation de l'ensemble des bassins versants et leurs ouvrages de rétention des eaux pluviales associés



3. VOLET N°2 : GESTION DES EAUX USEES

Pour ce qui concerne la gestion des eaux usées de la zone d'activité économique, trois options restent à l'étude :

- S2 : raccordement sur la station d'épuration de Janzé,
- S3 : construction d'une nouvelle station d'épuration sur site
- S5 : Raccordement sur la station d'épuration de Saint-Erblon, via Corps-Nuds.

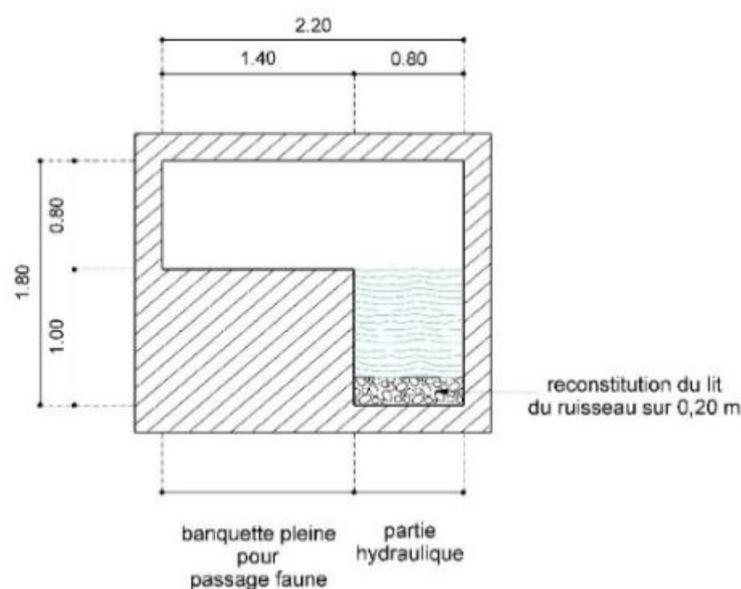
Le sujet est à l'ordre du jour du prochain bureau exécutif de RAFCO du 24 février 2023 et nous vous informerons de la décision prise à l'issue de cette réunion.

4. VOLET N°3 : PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

- Ouvrages de franchissement des cours d'eau

Le projet prévoit la réalisation de deux ouvrages de franchissement des cours d'eau identifiés dans les études préalables :

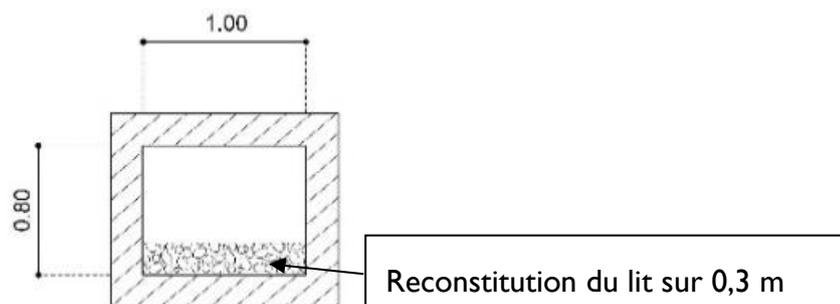
- Pour le rétablissement du ruisseau de la Bitaudais : mise en place d'un dalot de 2,20 m de largeur par 1,80 mètre de hauteur avec reconstitution du substrat du ruisseau sur une épaisseur d'environ 30 centimètres. Il est impossible de garantir au service Eau et Biodiversité que cette épaisseur se maintienne dans l'ouvrage, qui sera soumis à des variations hydrauliques pouvant entraîner des mouvements granulaires. Une banquette latérale de 1,40 mètre de largeur pour le passage de la petite faune sera réalisée (cf. coupe ci-dessous). 25 ml de cours d'eau seront ainsi impactés par cet ouvrage.



- Pour le rétablissement du cours d'eau d'ordre I : mise en place d'un dalot de 1 mètre de largeur par 0,80 m de hauteur avec reconstitution du fond du ruisseau sur 0,30 cm environ. Les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté du 28 Novembre 2007 indique que le « **radier est situé à environ 30 cm** ». Cette règle de 30 cm est complexe à appliquer à la lettre, puisque les matériaux peuvent se tasser suite à l'intervention des entreprises de terrassement (avec le temps), et évoluer au fur et à mesure des pics hydrauliques. Les dispositions nécessaires au maintien de la continuité écologique ont été prises, et seront imposées aux entreprises.

Cf. coupe ci-dessous

40 ml de cours d'eau seront ainsi impactés.



La carte ci-dessous présente les deux ouvrages décrits précédemment :



Localisation des deux ouvrages de franchissement des cours d'eau

Le projet de barreau routier prévoit également la pose d'autres ouvrages hydrauliques, mais qui ne sont pas situés sur des cours d'eau, et ne sont donc pas concernés par les préconisations techniques de l'arrêté de Novembre 2007 (même si certains de ces ouvrages sur fossés seront des ponts cadres). **Seuls ces deux ouvrages sont concernés par la rubrique 3.1.3.0, sur une longueur totale de 65 ml de ruisseau.**

- Renaturation du ruisseau / Création d'une mare

Le projet de renaturation du ruisseau ne peut être détaillé comme dans des projets de renaturation « classiques ». En effet, le bassin versant de ce cours d'eau est intégralement urbain et géré par des ouvrages de rétention des eaux pluviales.

Son fonctionnement hydraulique est donc fortement impacté par cet ouvrage hydraulique :

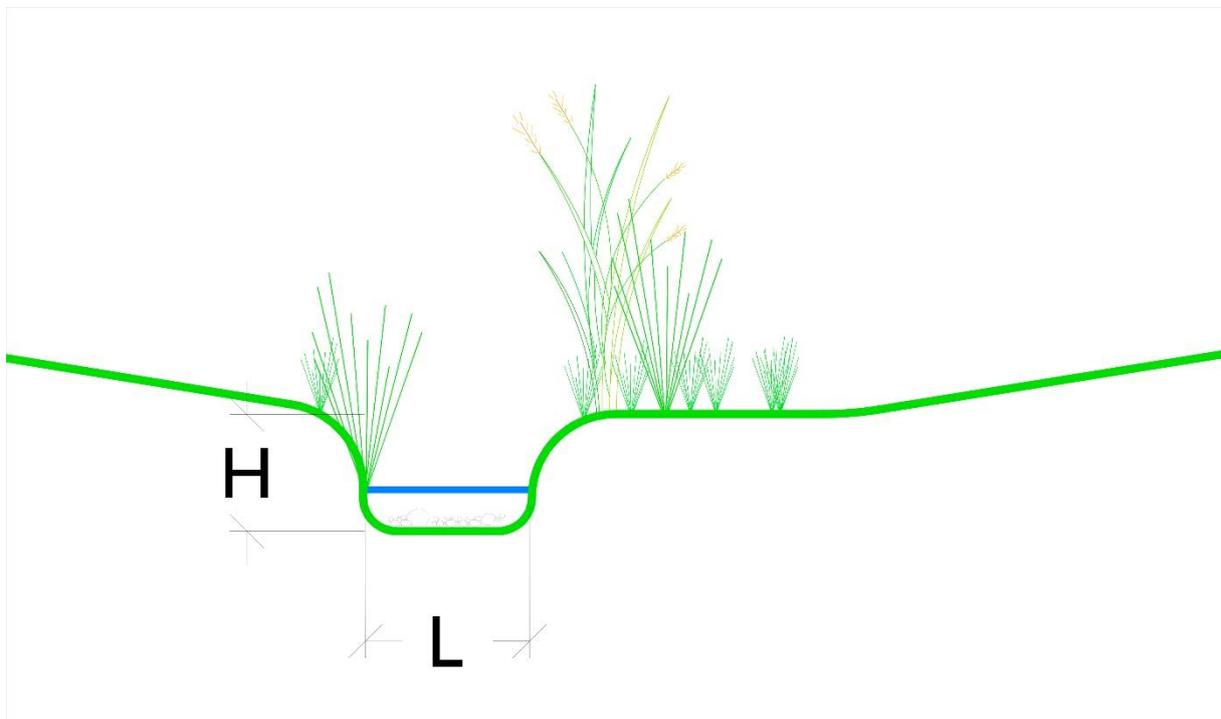
- Débits de fuite limités pour toutes les petites pluies jusqu'à la décennale à 38 l/s (BV B et C de la Zone d'activités).
- Passage en surverse lors d'épisodes supérieurs à la décennale.

Le projet prévoit la renaturation de ce cours d'eau sur un linéaire total de 85 mètres, selon le tracé présenté dans le plan page suivante.

Le cours d'eau, afin d'avoir un « lit mineur » cohérent avec le débit de fuite des deux ouvrages de rétention des eaux pluviales, aura les dimensions suivantes :

- Hauteur de berge de 20 centimètres
- Largeur de berge de 25 centimètres (il est compliqué techniquement de descendre en dessous de 25 centimètre, puisque c'est la largeur minimale des godets, et que la végétation risque ensuite de refermer ce lit mineur).
- Aplat en rive droite ou gauche (alternance) d'1 mètre pour favoriser la végétation hygrophile

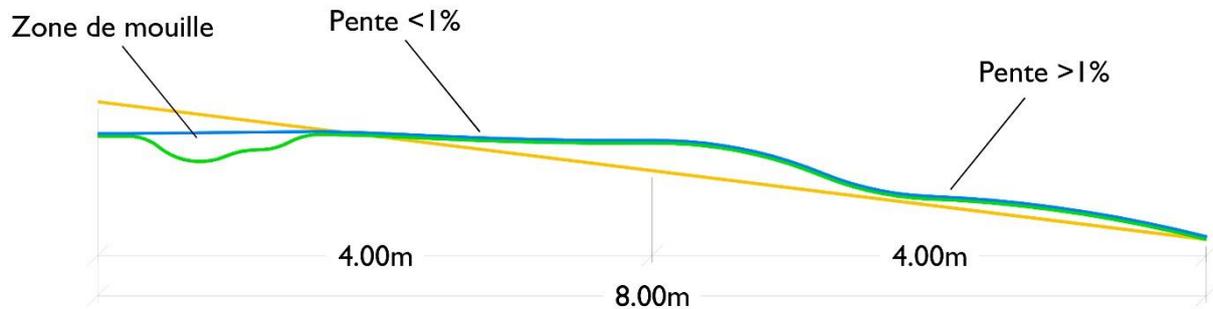
La coupe ci-dessous présente le principe retenu pour ce cours d'eau.



Coupe de principe du ruisseau renaturé

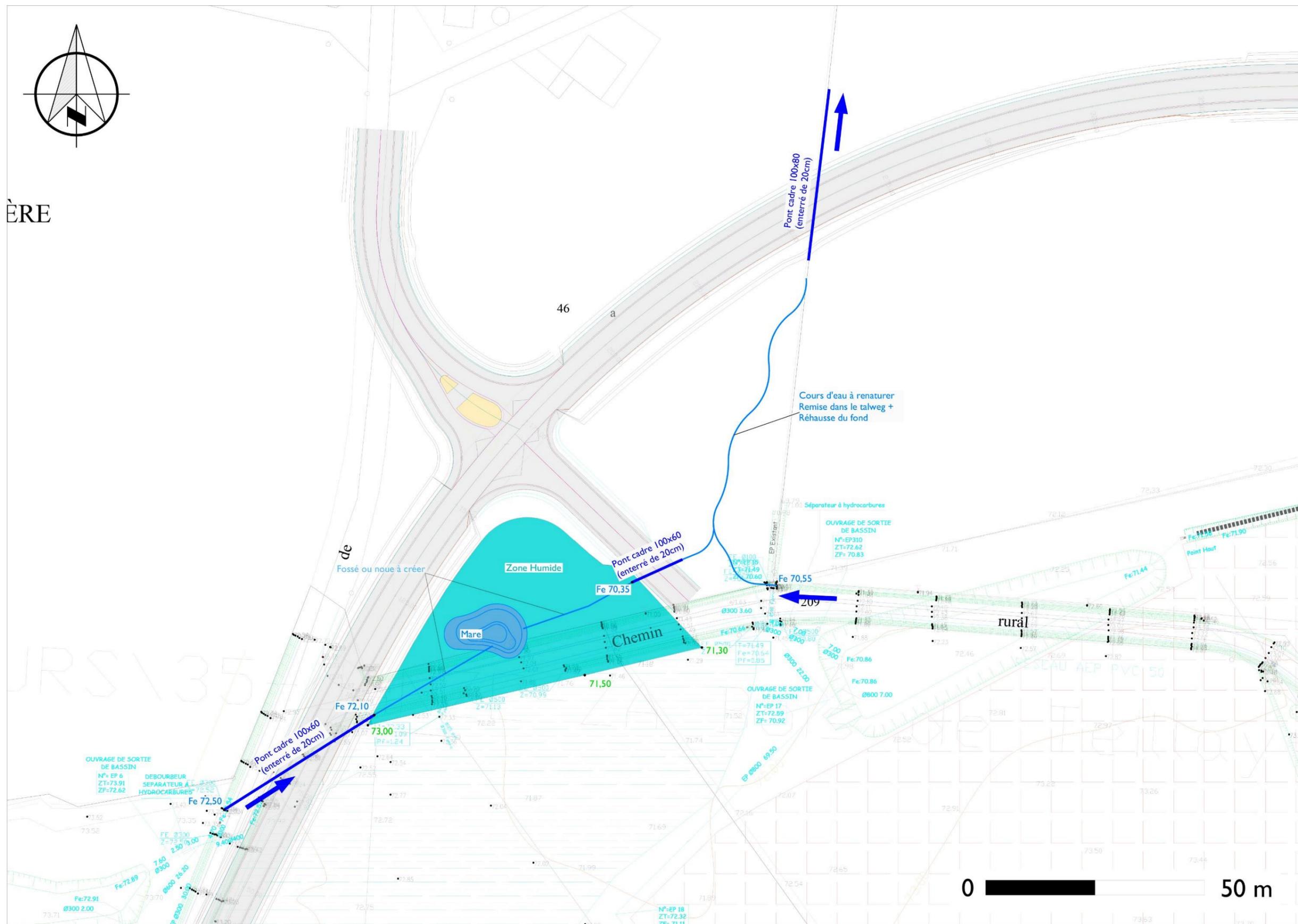
Afin d'assurer une alternance de radiers et de mouilles, il sera demandé à l'entreprise d'appliquer la séquence suivante :

Coupe de principe - Profil en long renaturation ruisseau



Cette séquence, d'une longueur de 8 mètres, sera appliquée 10 fois sur le tracé renaturé.

Le plan page suivante localise les différents travaux à réaliser.



La mare créée aura une surface totale de 150 mètres carrés, correspondant à la surface terrassée, à l'intérieur de laquelle il est probable d'avoir une zone en eau.

A ce stade, il est impossible de déterminer précisément la surface du miroir d'eau. Le croquis ci-dessous sera respecté, pour permettre l'implantation d'espèces adaptées aux milieux aquatiques.

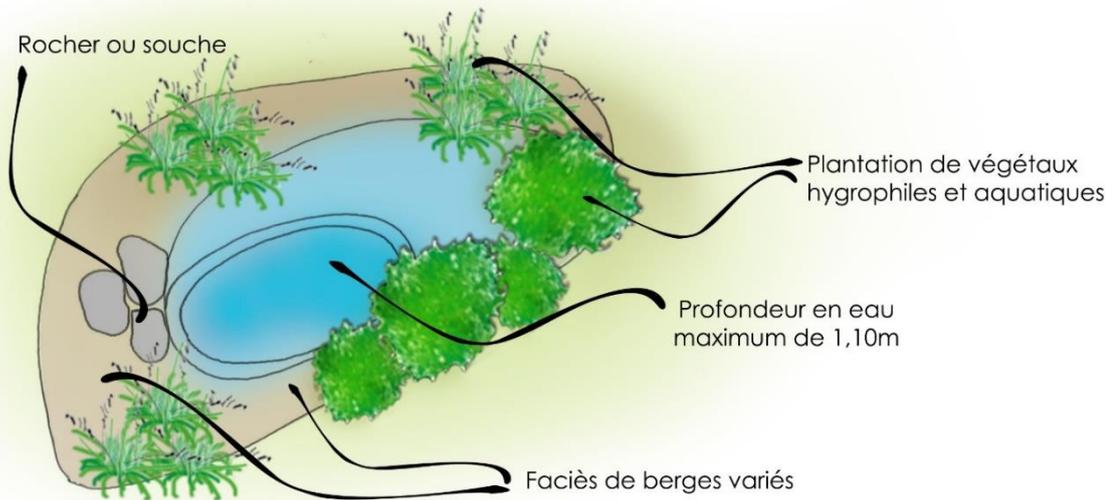


Schéma de principe de réalisation d'une mare.

